

# COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

## DÉCISION DU MAIRE

**2025DEC0221**

Fête et Animations

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

### **Contrat de prestation de service avec la société " KILOUTENTES " relatif à la location de 10 barnums dans le cadre du Forum des associations du samedi 6 septembre 2025**

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuls marchés de fournitures et de services,

Vu le règlement intérieur de la ville de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Vu la proposition de contrat de prestation de service de la société « KILOUTENTES », sise 38 Rue de Berri - 75018 PARIS représentée par Monsieur Lucas MEZIANI, pour la location, la livraison et le retrait de 10 barnums blancs de 3x3m avec lestages sur le parvis de l'hôtel de ville 1 grande rue Charles de Gaulles à Bry-sur-Marne dans le cadre du forum des associations du 6 septembre 2025.

Considérant que le contrat relatif à cette prestation s'analyse comme un marché public au regard du Code de la commande publique,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, de souscrire les marchés publics et accords cadres inférieurs à 221 000€ HT,

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur au seuil de 40 000 € HT, en dessous duquel aucune publicité ni mise en concurrence n'est obligatoire,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne organise le forum des associations le samedi 6 septembre sur le parvis de l'hôtel de ville,

Considérant que cet évènement nécessite la mise en place de 10 barnums blancs de 3x3 m pour le samedi 6 septembre entre 11h00 et 18h00 avec une livraison le vendredi 5 septembre,

Considérant que la société « KILOUTENTES » représentée par Monsieur Lucas MEZIANI et se situant 38 Rue de Berri - 75008 PARIS propose une prestation correspondant aux attentes et besoins de la commune,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De conclure un contrat de prestation de service avec la société « KILOUTENTES », sise 38 Rue de Berri – 75008 PARIS, dûment représentée par son Gérant Monsieur MEZIANI, ayant pour objet la location de 10 barnums de 3x3 m avec lestage sur le parvis de l'hôtel de ville le vendredi 5 septembre (livraison) à 9h00 et le samedi 6 septembre (reprise) à partir de 18h30.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est de 1 280 € HT (Mille-deux-cent-quatre-vingts euros Hors taxes) soit 1 536 € TTC (Mille-cinq-cent-trente-six euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 3 :** Le contrat sera signé par Monsieur le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Précise que les crédits budgétaires correspondant à la prestation sont inscrits au budget 2025, aux chapitre et article correspondants

**ARTICLE 5 :** Précise que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée puis notifiée à l'intéressé.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Bry-sur-Marne, le 02 septembre 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

**PUBLIEE LE 3 septembre 2025**

